

Le point sur le régime de retraite

Vous avez sans doute appris que le gouvernement souhaite modifier votre régime de retraite (le RREGOP). D'entrée de jeu, soulignons qu'il ne s'agit que d'une position initiale de négociation. **Rien n'est encore joué.** Il ne faut donc pas céder à la panique et laisser le processus de négociation suivre son cours. D'ailleurs, le Front commun, dont fait partie la CSQ au sein du SISP¹, n'acceptera **aucune** modification au RREGOP.

Voici les principaux éléments du dépôt patronal :

1. Âge de la retraite sans réduction actuarielle : **62 ans** (au lieu de 60 ans) (le critère de 35 ans de service n'est pas modifié);
2. Réduction actuarielle de **7,2%** par année (au lieu de 4%) pour une prise de retraite avant 35 ans de service (critère non modifié) ou avant **62 ans** (au lieu de 60 ans);
3. Salaire moyen calculé sur les **8** meilleures années (au lieu de 5).

Même si l'ensemble de ces modifications entrait en vigueur, elles s'appliqueraient seulement aux retraites prises à compter de janvier 2017.

Foire aux questions

Q. Devrais-je me dépêcher à prendre ma retraite dans les prochains mois?

Non. Rien ne sert de prendre votre retraite précipitamment. Une retraite prise dans les prochains mois, ou n'importe quand d'ici décembre 2016, ne serait de toute façon pas affectée par les mesures annoncées.

Q. Si je commençais un programme de retraite progressive dans les prochains mois en vue de prendre ma retraite en 2017 ou après, serais-je protégé contre les mesures annoncées?

Non. Si la prise de retraite effective survenait après décembre 2016, ce serait de toute manière les nouveaux critères qui s'appliqueraient, puisque le dépôt patronal ne mentionne pas de mesure transitoire pour les programmes de retraite progressive déjà amorcés. Donc, à moins qu'une telle mesure transitoire ne soit négociée

d'ici là, il serait totalement inutile de se lancer précipitamment dans une retraite progressive.

Q. Si j'ai déjà commencé un programme de retraite progressive, qu'arrivera-t-il?

- a) Votre retraite était prévue avant janvier 2017 : vous ne seriez d'aucune façon touché par les mesures annoncées.
- b) Votre retraite était prévue en janvier 2017 ou après et vous la prendrez effectivement en janvier 2017 ou après : les modifications annoncées s'appliqueraient, à moins qu'une mesure transitoire ne soit négociée d'ici là.
- c) Votre retraite était prévue en janvier 2017 ou après, mais vous choisissez de la prendre avant janvier 2017 : si vous avez atteint l'un des critères actuellement en vigueur, avec ou sans réduction actuarielle (35 ans de service ou 55 ans d'âge), vous pourriez choisir de prendre votre retraite avant janvier 2017. Vous ne seriez alors d'aucune façon touché par ces mesures. Par contre, en quittant plus tôt, vous auriez évidemment moins d'années de service et conséquemment une rente moins élevée que ce que vous aviez imaginé.

À retenir...

Bref, il est inutile de poser quelque geste que ce soit avant décembre 2016, si votre seul objectif est de vous soustraire aux mesures annoncées. Vous avez encore du temps devant vous pour prendre des décisions éclairées. Par ailleurs, si des modifications au RREGOP entrent en vigueur, votre syndicat et la CSQ diffuseraient largement tous les renseignements utiles, notamment les conséquences de ces éventuelles mesures et la manière possible de les éviter.

Ne posez donc aucun geste précipité. Consultez votre syndicat avant d'agir.

Pour terminer, soyez assuré que la CSQ et ses partenaires du Front commun prendront tous les moyens nécessaires pour protéger l'intégrité de **notre** régime de retraite.



POUR NE RIEN MANQUER SUR LA NÉGO...

VOUS SOUHAITEZ TOUT SAVOIR SUR L'ÉVOLUTION DE LA NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC ? ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE DE LA CSQ EN VISITANT LE SITE NEGO2015.ORG.



1. Secrétariat intersyndical des services publics, composé de la CSQ, du SFPQ et de l'APTS.